

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Absents : 05
dont représentés : 03

Etaient absents : SANTONI François ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par René DOMINICI
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
PAOLI Christian était représenté par OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL 200117

**OBJET : OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FIUMORBU CASTELLU**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR, modifie dans son article 236 ? les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

DEL200117

PAGE 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté des communes du Fium'Orbu-Castellu.

Article 2 : De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



[Handwritten signature]